

SUISA TC L

REDEVANCE SUISA TARIF COMMUN LEÇONS

Redevance SUISA tarif commun leçons (TC L)

Utilisation publique de la musique

Telechargement - No Copyright Music

Conversion de la musique

Redevance SUIA tarif commun leçons (TC L)

Vous réglez désormais la redevance SUIA, tarif commun leçons (TC L), par le biais de TAS et bénéficiez du rabais accordé à l'association - actuellement 30% sur la redevance.

Ce dont il faut absolument tenir compte :

- Communiquez à SUIA par e-mail (en indiquant votre numéro de membre actuel) que vous payez désormais la redevance par le biais de la facturation de TAS. Veuillez ajouter un Ce à votre message à admin@tanzvereinigung-schweiz.ch
- Inscrivez les données nécessaires pour la facturation dans le masque pour les membres dans les 10 jours suivant la signature du contrat (leçons par semaine et semaines de cours par an que vous enseignez de manière régulière). Puis, imprimez le masque dans la partie réservée aux membres ci-dessous:

Mes informations SUIA	
Tarif commun leçons (TC L) Cours de danse et de ballet - Musique jusqu'à 50% de la durée de la leçon - Code 402/407	
Cours par semaine	0
Semaines d'enseignement / année	0
Tarif commun leçons (TC L) Cours de danse - Musique plus que 50% de la durée de la leçon - Code 401	
Cours par semaine	0
Semaines d'enseignement / année	0
Tarif commun leçons (TC L) Cours de ballet - Musique plus que 50% de la durée de la leçon - Code 406	
Cours par semaine	0
Semaines d'enseignement / année	0

- La facturation de la redevance SUIA est effectuée par TAS chaque année en mai. Les données peuvent être adaptées à tout moment, mais au plus tard jusqu'à fin mars de l'année en cours.

Utilisation publique de la musique

Abonnement musical chez Spotify, Apple Music, Amazon Music et autres distributeurs de musique.

Dois-je payer une redevance SUISA si j'ai souscrit un abonnement musical?

Oui, car il s'agit d'une utilisation publique. Les entreprises / écoles de danse, etc. ne peuvent pas diffuser de la musique Spotify en public. Les conditions d'utilisation stipulent que Spotify est uniquement destiné à un usage privé et non commercial. Il en va de même pour les abonnements à des distributeurs comme Apple Music, Amazon Music, Deezer, etc. Il est dit dans les conditions générales: l'utilisation commerciale n'est pas autorisée. La raison est la suivante: alors qu'un utilisateur privé écoute relativement peu de musique par jour, une école de danse / un professeur de danse fait passer de la musique pendant plusieurs heures et pour de multiples auditeurs. Une consommation aussi intensive est loin d'être couverte par un abonnement privé à bas prix. De plus, l'école de danse/le professeur de danse gagne de l'argent avec la musique.

Toute personne qui publie, reproduit, exécute, diffuse de toute autre manière de la musique devient automatiquement client / cliente de SUISA. Les propriétaires d'un studio de danse ou les professeurs de danse qui utilisent de la musique dans leurs cours en font également partie. Tous ceux qui utilisent de la musique en public doivent acheter une licence - et deviennent ainsi des clients SUISA. Ceux qui utilisent la musique dans un cadre privé, c'est-à-dire dans le cercle d'amis et de parents, n'ont pas besoin de licence. Toutes les autres utilisations sont publiques et nécessitent une autorisation de SUISA.

Renseignements du service juridique SUISA

SUISA ne facture pas dans les cas suivants :

- si le dernier auteur de la musique est décédé depuis 70 ans (calculé à partir du 31.12 de l'année du décès)
- si le support sonore a été publié il y a plus de 50 ans. Dans le cas contraire, une redevance doit être payée pour les droits voisins (droits des interprètes et des producteurs de supports sonores), conformément au TC L.

TC L - CD que vous avez acheté

J'ai acheté un CD spécialement produit pour l'enseignement. Il est indiqué que tous les droits d'auteur sont ainsi réglés. Dois-je tout de même payer une redevance en vertu du TC L?

En général: Oui.

Il existe des fournisseurs qui compilent des chansons pour une utilisation professionnelle par des professeurs de danse ou des instructeurs de fitness. Lorsque vous achetez ces CD, vous trouvez parfois une mention indiquant que les droits d'auteur (copyright) appartiennent au producteur du CD ou que tous les droits ont été réglés. Cela ne concerne toutefois pas les droits des compositeurs et paroliers de la musique utilisée (droits d'auteur). Ces droits d'auteur sont gérés par SUISA et non par le producteur du CD.

Zumba: Oui.

Zumba est une marque déposée qui désigne un concept de fitness spécifique. Pour pouvoir enseigner la Zumba, il faut suivre certains cours et obtenir une licence auprès de Zumba. Cette licence autorise l'utilisation de la marque "Zumba" ainsi que de certaines chorégraphies, CD, etc. Les droits d'auteur sur la musique ne sont pas inclus dans cette licence. Les droits d'auteur des compositeurs, paroliers et producteurs de la musique utilisée pour Zumba sont détenus par SUISA et ne peuvent donc pas être achetés auprès de Zumba Fitness LLC. SUISA vous accorde une licence pour l'utilisation de la musique dans les cours sur la base du Tarif commun L.

"Musique du domaine public"

L'utilisation de musique dite "du domaine public" dans les écoles de danse, de gymnastique et de ballet est liée à quelques incertitudes : En principe, seule la SUISA est autorisée à gérer collectivement les droits d'auteur de la musique en Suisse (c'est-à-dire pour de nombreux titulaires de droits différents), car elle est la seule à disposer d'une licence correspondante. Si une entreprise autre que SUISA vend ou concède sous licence de la musique à des écoles de danse, de gymnastique ou de ballet en Suisse, elle agit illégalement (cf. art. 70 LOA). En achetant de la musique du domaine public sans SUISA, on soutient donc tout d'abord une activité illégale. En outre, il n'est pas toujours évident de savoir s'il s'agit effectivement de musique du domaine public. Pour cela, il ne faudrait qu'aucune des personnes ayant participé à la composition et au texte ne soit affiliée à une quelconque société de gestion collective. La pratique montre que, souvent, ce type de musique fait partie du répertoire de SUISA, du moins en partie.

En outre, l'écoute de supports sonores disponibles dans le commerce est soumise à la gestion collective obligatoire, même pour la musique du domaine public: cela signifie que les droits des interprètes et des producteurs de supports sonores ne peuvent être rémunérés que par une société de gestion lors de l'écoute de supports sonores disponibles dans le commerce. SUISA perçoit donc ces "redevances" sur mandat de SWISSPERFORM pour les interprètes et les producteurs de supports sonores dans le cadre du TC L, même lorsque les droits d'auteur ne relèvent pas de sa compétence. A cet égard, l'expression "du domaine public" est trompeuse.

"Creative Commons"

En règle générale, l'utilisation de musique sans licence Creative Commons n'est possible que si l'utilisation concrète est non commerciale.

Les licences CC sont généralement destinées à des offres non commerciales. Dans le cas des écoles de danse, de gymnastique et de ballet, il s'agit par contre d'utilisations commerciales, ce qui exclut l'utilisation de musique sous des licences CC non commerciales.

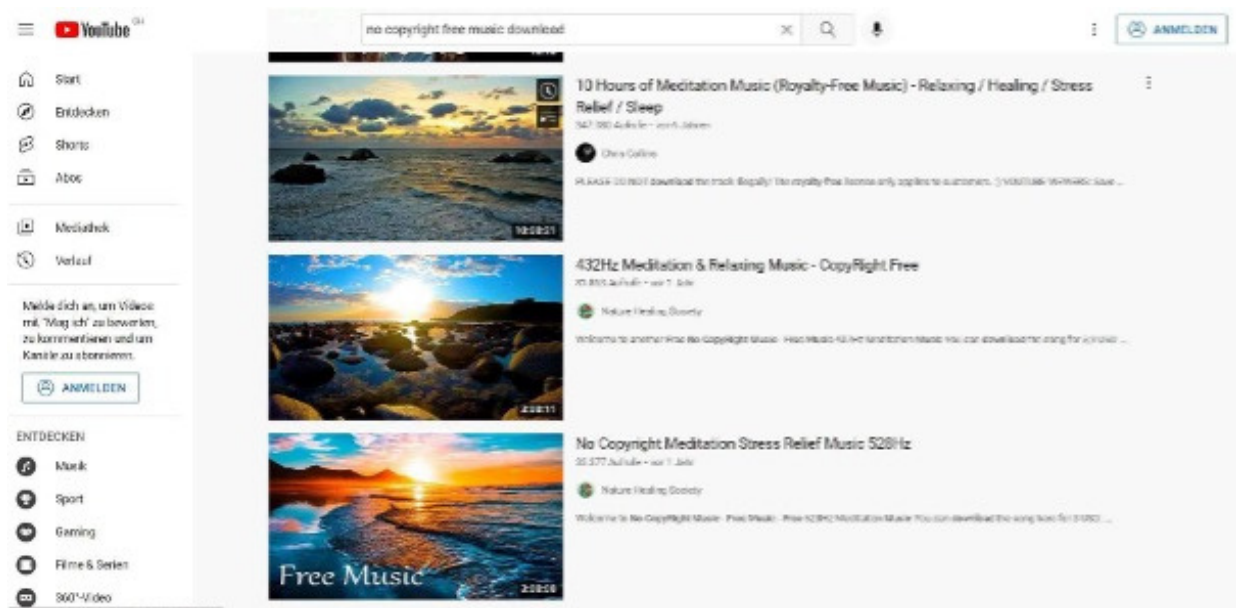
Il existe certes des licences CC pour l'utilisation commerciale, mais il se peut alors que l'auteur soit affilié à une société de gestion collective qui interdit l'octroi de licences CC commerciales. Dans ce cas, il faudrait continuer à verser des redevances de droits d'auteur conformément au TC L. Si l'on part du principe que l'enregistrement en question est un support sonore commercial, il faudrait dans tous les cas payer une redevance pour les droits voisins conformément au TC L.

Download - No CopyrightMusic

Il existe des possibilités de télécharger de la musique légalement. Une des variantes est YouTube. Comme terme de recherche, on tape p. ex:

- No Copyright Music
- Free Music for download
- Royalty Free Music
- Copyright Free

Exemples d'autres plates-formes en ligne proposant de la musique libre de droits (en fonction du site, une inscription est requise):



Conversion de la musique

Pour télécharger la musique, il faut un convertisseur. On trouve en ligne de nombreux sites web qui convertissent gratuitement la musique. Il suffit pour cela d'insérer le lien du fichier musical trouvé, d'appuyer sur convertir et de télécharger la musique sur l'ordinateur après la conversion.

Différents fournisseurs sont disponibles ici :

- CHIP Audio ConverterDownload